



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 16/CCT/22 du 09 septembre 2022 approuvant l'organisation d'un déplacement en métropole d'une délégation communautaire pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 09 septembre 2022, convoqué par lettre n° 300/22/CCT du 30 août 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Alain SANGUE est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 24 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président		X	Jonathan TARIHAA
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
9	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Henri FLOHR
10	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
11	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire			
12	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
13	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
14	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
15	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire	X		
16	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Michel THUILLIER
17	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
18	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
19	RIMA	Fabien	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire	X		
21	SANDRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Délégué titulaire		X	Fabien RIMA
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire		X	
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Déléguée titulaire		X	Arthur MATI

Indication sur le résultat du vote :

Présents	18
Votants	24
Abstentions	0
Pour	24
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'arrêté n° HC/843/DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté n° HC/591/DIRAJ/BAJC/nt du 02 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC/1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2022 de TEREHĒAMANU ;

Considérant l'approbation des membres du bureau de TEREHĒAMANU réunis en date du 29 août 2022 d'organiser le déplacement d'une délégation en métropole pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 09 septembre 2022 ;

ADOPTÉ

Article 1 – Est autorisé le déplacement à Paris afin de participer au 104^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra du 21 au 24 novembre 2022, des délégués communautaires suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
2. Madame Sonia TAAE, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
3. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes TEREHĒAMANU,
4. Monsieur Tamatoa TAGAROA, Membre du bureau TEREHĒAMANU,
5. Madame Patricia LENOIR, Déléguée titulaire de TEREHĒAMANU,
6. Madame Rosita HOFFMAN, Directrice générale des services de TEREHĒAMANU.

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés dans le cadre de ce déplacement.

Article 2 – Les agences « Polynésie Voyages » et « Air Tahiti Nui » sont mandatées afin d'organiser le déplacement de la délégation communautaire.

Le montant prévisionnel maximum relatif aux frais de transport aérien est de 2 100 000 F CFP.

Article 3 – l'indemnité journalière de mission est allouée conformément à l'arrêté n° HC/843/DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019.

Article 4 – Dans le cadre de ce déplacement, la mission est prise en charge du 18 novembre au 03 décembre 2022.

Article 5 – Est autorisée la prise en charge des frais de participation au Congrès.

Article 6 – Les dépenses y afférentes seront imputées aux comptes budgétaires définis comme suit :

BUDGET	COMPTE	LIBELLÉ
Budget principal	6251	Voyages et déplacements
Budget principal	6532	Frais de missions (élus)
Budget principal	6256	Frais de mission (agents)

Article 7 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

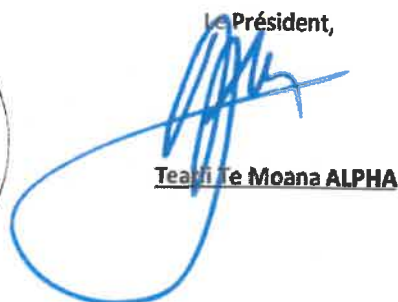
*Fait et délibéré le 09 septembre 2022,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,


Alain SANGUE



Le Président,


Teahi Te Moana ALPHA

